AR Prefecture
017-211700802-20261028-A2026_69-AI
Reçu le 28/10/2026

Arrêté n° A2026-69
du 28 octobre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
Communauté de communes Aunis Sud
Commune de Chambon

****

Arrêté portant permission de voirie permanente pour l'année 2027

****

Le Maire de Chambon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L111-1 et suivants, L113-2, L115-1 à L116-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le code de la route, notamment ses R110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R412-29 à R412-33, R413-1, R414-14, R 417-6 ;

Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels des 7 juin 1977, 5 et 6 novembre 1992, modifiés et complétés ;

Vu la demande présentée par la société SPIE CityNetworks, représentée par Madame Vanina Dumas-Delage, demeurant au n° 15, chemin de Boisrond à Tonnay-Charente (17430) tendant à obtenir un arrêté de circulation permanent pour l'année 2027 dans le cadre du marché « Réseaux d'éclairage public » passé avec le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime ;

Considérant la nécessité d'intervenir sur les voies publiques pour effectuer des interventions de dépannages ou d'astreintes non panifiables sur la commune de Chambon ;

Arrête

Article 1er : Autorisation - La société SPIE CityNetworks, ci-dessus mentionnée, est autorisée à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence soit des travaux d'entretien récurrents pour le bon fonctionnement des services d'éclairages.

Mise en ligne le : 29/10/2026 18:50 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/85217

AR Prefecture
017-211700802-20261028-A2026_69-AI
Reçu le 28/10/2026

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier - Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur. Ladite société devra organiser la surveillance et la maintenance de la signalisation réglementaire des chantiers dans ce cadre. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation temporaire sera mise en place conformément aux recommandations du « Manuel du Chef de chantier » édité par le SETRA.

Article 3 : Conformément à l'article R417.10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pour stationnement gênant pourront être mis en fourrière par la police municipale ou la police nationale. Ces dispositions sont effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 : Responsabilité - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté - remise en état des lieux - La présente autorisation est délivrée **du vendredi 1er janvier 2027 au vendredi 31 décembre 2027** à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Recours - En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, situé Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac – CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 7 : Diffusion et affichage - Le présent arrêté sera affiché à la mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux. Le bénéficiaire affichera la présente autorisation sur son installation. A défaut, il devra présenter cet arrêté à tout agent de l'administration le lui demandant.

Article 8 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département, soit le préfet de la Charente-Maritime, M. Michel Prosic, au titre du contrôle de légalité.
Ampliation est adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères, la lieutenante Emma Suhard.

Fait à Chambon,
Le 28 octobre 2026,

Le Maire,
Angélique Peintre,

MAIRIE DE CHAMBON

Mise en ligne le : 29/10/2026 18:50 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/85217